



**Centre de détention
d'UTUROA
Île de Raiatea
(Polynésie Française)**

10 décembre 2012

Contrôleurs :

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Virginie Bianchi.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention d'Uturoa, situé sur l'île de Raiatea en Polynésie française, le lundi 10 décembre 2012.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte du centre le lundi 10 décembre à 11h15. Ils sont repartis le même jour à 18h.

Ils ont effectué une présentation de la mission au cours d'une réunion en présence du chef d'établissement, premier surveillant, et de son adjoint, surveillant principal. A l'issue de la réunion de présentation, ils ont fait une visite de l'établissement et ont informé oralement les personnes détenues et le surveillant de service de leur présence.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec les personnes détenues et les personnels.

Leur départ a été précédé d'une réunion de fin de visite avec le chef d'établissement et son adjoint.

Le procureur de la République de Papeete a été avisé de la visite.

Un rapport de constat a été adressé le 31 mai 2013 au directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française. Par courrier en date du 11 juillet 2013, celui-ci a transmis ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le présent rapport prend en compte celles ayant trait au fonctionnement de l'établissement au moment de la visite de celui-ci.

2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les **établissements pénitentiaires de Polynésie française** comprennent le centre pénitentiaire (CP) de Faa'a Nuutania, le centre de détention (CD) d'Uturoa sur l'île de Raiatea et le centre de détention de Taiohae¹ ; ces trois établissements sont placés sous la seule autorité du directeur du CP de Faa'a Nuutania.

¹ Le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 évoquait « a) Le centre pénitentiaire de Faa, dirigé par le directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie; b) La maison d'arrêt de Taiohae, dirigée par un personnel de surveillance gradé, désigné dans le présent titre par l'expression: « chef d'établissement » ; c) La maison d'arrêt d'Uturoa, dirigée par un personnel de surveillance gradé, désigné dans le présent titre par l'expression: « chef d'établissement » ; »

Le directeur du CP de Faa'a Nuutania a la possibilité d'affecter les personnes condamnées détenues dans l'un de ces deux établissements, en vertu d'une décision du directeur interrégional de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer datée du 25 août 2011, portant délégation de compétence au directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie *“aux fins de procéder à l'affectation des condamnés des quartiers maison d'arrêt hommes et femmes vers les quartiers centre de détention hommes et femmes”*, sous réserve que les condamnations prononcées soient inférieures à 5 ans et que le reliquat de peine soit inférieur à 2 ans.

Dans les faits, le centre d'Uturoa accueille des hommes majeurs dont la peine, ou le reliquat de peine, est inférieur à quatre ans. Il ne s'agit que rarement d'une primo-affectation, les personnes détenues étant écrouées à Faa'a Nuutania avant d'y être transférées.

L'établissement est en gestion directe. Depuis 1995, le ministère de la Justice en assure la gestion en application de la loi organique du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire.

En 2011, le budget de fonctionnement délégué était de 57 600 euros (54 500 euros en 2010), dont 16 855 euros pour l'alimentation des personnes détenues (13 750,45 euros en 2010), 5 990,83 euros pour leur rémunération, 12 855,90 euros pour l'électricité (8 525 euros en 2010), 4509,68 euros pour la téléphonie (3 905 euros en 2010) et 11 062 euros pour la location du logement de fonction du chef d'établissement.

La journée de détention coûte 14,85 euros dont 4,00 euros pour l'alimentation (respectivement 11,23 euros et 3,50 euros en 2010).

2.1 L'implantation

Le centre pénitentiaire est situé dans la ville d'Uturoa, principale ville de l'île de Raiatea, l'une des îles Sous-le-Vent à 220 km au nord ouest de l'île de Tahiti.

Raiatea est la plus grande des îles Sous-le-Vent, la seconde de Polynésie française, avec une superficie de 171,5 km² pour une circonférence de 115 km environ. Peu touristique, l'île de Raiatea dispose d'une route côtière entièrement goudronnée qui en fait le tour ainsi que d'une transversale permettant de relier deux baies du sud de l'île.

L'île de Raiatea comprend 12 008 habitants aux termes du recensement de 2007, dont plus du tiers (4 348) est âgé de moins de 19 ans. Plus de 4 000 jeunes sont scolarisés dans dix écoles maternelles, onze écoles élémentaires, deux centres d'apprentissage, deux collèges, deux lycées professionnels et un lycée. Un tiers de la population ne maîtrise pas la langue française².

Elle est desservie à raison de sept à neuf vols quotidiens depuis Tahiti, le vol étant de quarante minutes, et par bateau avec les autres îles proches ainsi que Tahiti.

L'article A59 du code de procédure pénale, issu de l'arrêté du 27 avril 2005, indique comme ressort de compétence du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Polynésie française : « Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania. Centre de détention d'Uturoa (Raiatea). Centre de détention de Taiohae (Marquises), Polynésie française. »

² <http://www.ispf.pf/bases/Recensements/2007/SynthesesLocales>.

La brigade territoriale autonome (BTA) d'Uturoa est l'unique unité de gendarmerie de l'île de Raiatea.

Une section détachée du tribunal de première instance de Papeete (TPI) est située à Uturoa. Eu égard à l'éloignement géographique de certains archipels, le tribunal de première instance de Papeete comporte deux sections détachées dont le siège et le ressort sont fixés par des décrets en conseil d'Etat, à Raiatea (compétente pour les îles Sous-le-Vent) et à Nuku-Hiva (compétente pour les îles de l'archipel des Marquises).

Elles sont « compétentes pour juger, dans leur ressort, les affaires civiles, correctionnelles et de police, ces sections détachées sont présidées par un magistrat du siège du tribunal de première instance qui exerce ses fonctions dans l'île où est installée la section détachée et peut, également, être amené à tenir des audiences foraines dans les autres îles de son ressort »³.

Un juge est chargé de la section détachée de Raiatea, assisté de quatre fonctionnaires et agents. Il n'existe pas de représentant permanent du parquet, un parquetier se déplaçant pour les audiences foraines.

2.2 Les locaux



Les locaux, de plain-pied, atypiques, diffèrent de l'architecture pénitentiaire classique par leur aspect non sécuritaire.

³ <http://www.ca-papeete.justice.fr/index.php?rubrique=70>

Le centre de détention est constitué d'un dortoir qui, lors de la visite, accueillait neuf personnes détenues. Ce dortoir est complété par une cuisine, un cellier, un bureau des surveillants dont les ouvertures donnent sur la cour et le préau, une salle de musculation et une salle d'activités. Le centre est dépourvu de terrain de sport.

Il est séparé de la rue par une cour en partie couverte par un préau qui délimite un espace de vie équipé de tables et de bancs. Ce préau, équipé d'un point d'eau, sert de réfectoire, de parloir, de cour de promenade et de lieu d'activités. Le centre dispose également d'un vaste potager (Faa'pou) cultivé par une personne détenue classée.

L'enceinte – côté rue – n'est constituée que par un muret de ciment de 1 m de hauteur surélevé par un grillage rigide. Ce grillage est doublé par une haie vive qui occulte la vue, le long de la rue. Le faa'pou est séparé de la cour par un grillage fixé sur une base cimentée.

Hors l'enceinte mais adjacent à celle-ci, un bungalow, qui ne communique pas avec la zone de détention, héberge le bureau du chef d'établissement et de son adjoint ainsi qu'une réserve de matériel.

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au jour du contrôle, l'effectif du personnel du centre de détention est de huit agents répartis ainsi :

- un premier surveillant, chef d'établissement, présent depuis février 2012 ;
- un surveillant principal, adjoint au chef d'établissement ;
- six surveillants dont un était « mis à pied ».

Les personnels de surveillance, un par service, ont pour horaires : 5h45 à 11h45 – 11h45 à 17h45 - 17h45 à 5h45.

Il n'y a pas de personnel administratif. Le chef d'établissement et son adjoint assurent le greffe, la régie et l'économat en lien avec les services du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania. Faute de personnel technique, ils effectuent également l'essentiel des travaux de maintenance et de réparation.

2.4 La population pénale

L'effectif théorique du centre de détention d'Uturoa est de dix-huit personnes détenues et l'effectif opérationnel de dix-sept. Seize personnes, en « moyenne annuelle », étaient présentes chaque jour dans l'établissement en 2010 et 2011.

En 2011, neuf personnes détenues ont pu bénéficier d'une translation administrative du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania au centre de détention d'Uturoa, sept en 2010.

En 2011, 10 % de personnes détenues purgeaient une peine criminelle (12% en 2010) et 90% des peines correctionnelles (88% en 2010). Les principales causes d'incarcération sont à hauteur de 39 % les infractions sexuelles (48% en 2010), 37 % les vols (14% en 2010), 14 % les violences (11% en 2010) et 10 % les infractions à la législation sur les stupéfiants (27% en 2010).

Au jour de la visite, onze personnes étaient écrouées à l'établissement : neuf étaient hébergées et deux bénéficiaient d'une mesure de placement extérieur.

Elles purgeaient des peines d'un à quinze ans pour des faits de :

- violences pour trois d'entre elles ;
- infractions à la législation sur les stupéfiants pour deux d'entre elles ;
- agression sexuelle sur mineur de 15 ans (deux) ;
- viol (deux) ;
- vols (un) ;
- homicide volontaire (un).

Leur date de fin de peine s'échelonnait entre le 11 décembre 2012, la personne étant libérée le jour de la visite des contrôleurs, et le 22 février 2016.

3- L'ARRIVÉE

Les formalités d'écrou et de greffe sont faites par le chef d'établissement ou son adjoint.

L'escorte leur remet le dossier pénitentiaire et les permis de visite.

Il n'existe pas de secteur « arrivants », l'affectation se fait directement dans le dortoir commun.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les informations transmises par le centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania permettaient d'avoir une idée précise de la personnalité des personnes affectées à Uturoa.

L'affectation des lits se fait par le surveillant, par le chef d'établissement ou par son adjoint.

4- LA DÉTENTION

4.1 Le quartier d'hébergement

Le secteur d'hébergement est composé d'un grand dortoir de 80 m² environ et d'une salle d'eau commune. On pénètre dans le dortoir, depuis la cour, par une grille métallique ouverte en permanence pendant la journée. Cette grille est, en principe, doublée par une porte en bois mais le mauvais état de cette dernière lui ôte toute utilité. Huit boxes sont disposés de part et d'autre du dortoir. Un lit simple est installé – hors boxe – près de l'entrée.



Ces boxes sont équipés pour accueillir deux personnes détenues. Large de 2 m et profond de 2,20 m environ, chaque box est équipé d'un lit superposé, d'une tablette de 0,50 m de largeur et de 0,90 m de longueur, de deux rangements séparés constitués d'étagères fermées par des rideaux. Un équipement de deux lits supplémentaires reste en attente près de l'entrée en cas de nécessité. Le dortoir est suffisamment vaste pour qu'ils puissent y être installés en cas de nécessité.

La ventilation de la pièce est assurée par six impostes non vitrées, barreaudées et doublées de métal déployé, ainsi que par quatre ventilateurs fixés au plafond. Certaines personnes détenues ont également cantiné des ventilateurs supplémentaires sur pied.

Six rampes néons éclairent la pièce.

Le sol du dortoir est entièrement carrelé. Très propre, il est nettoyé quotidiennement par les personnes détenues qui ont l'habitude de s'y assoir ou de s'y allonger quand il fait trop chaud.



La salle d'eau, carrelée et propre, est accessible en permanence ; elle comporte un WC à la turque et une cuvette à l'anglaise – cloisonnés – ainsi que deux boxes de douche dont un seul est utilisable, l'autre était encombré par du matériel de nettoyage lors de la visite.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de rats dans les bâtiments, ceux-ci trouvant refuge dans le potager. Par ailleurs, les différents locaux sont traités au raticide, une fois par mois, par le personnel.

Les personnes détenues ont la possibilité de laver leur linge au point d'eau équipé d'un bac cimenté situé dans la cour commune.

En l'absence de réseau de tout-à-l'égout, les eaux usées de l'établissement sont collectées dans une fosse « toutes eaux » située derrière le bâtiment. Celle-ci est régulièrement engorgée. Lors de la visite, elle dégageait une odeur nauséabonde très marquée⁴.

Par ailleurs, les personnes détenues rencontrées se sont plaintes des coupures d'eau fréquentes, le surpresseur indispensable au fonctionnement du réseau tombant régulièrement en panne.

⁴ Dans ses observations du 11 juillet 2013, consécutives aux constats établis en décembre 2012, le directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française précise que cette situation, due à un dysfonctionnement d'une pompe de relevage, sera résolue dès réception d'une pièce de rechange commandée en novembre 2012.

4.3 La restauration

La composition des menus est décidée par le chef d'établissement et son adjoint en lien avec la personne détenue classée qui est en charge de la cuisine.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la nourriture est appréciée des personnes détenues, d'autant que « l'ordinaire » est souvent amélioré par divers dons provenant des églises, des familles des personnes détenues ainsi que par les personnels de surveillance dont la plupart pratiquent la pêche. Par ailleurs, le faa'pou du centre produit des légumes qui sont utilisés, sur place, dans la préparation des repas.

Toutefois, certaines personnes rencontrées se sont plaintes du manque de variété des menus, regrettant la nourriture de CP de Faa'- Nuutania.

Si la cuisine est dans un état de propreté acceptable lors de la visite, le stockage des produits frais, effectué dans une petite pièce attenante, se fait sans hygiène du fait de la vétusté du local. Le réfrigérateur est dans un état de saleté avancé, même en faisant abstraction de la rouille de l'appareil.



4.4 La cantine

Les personnes détenues peuvent cantiner les mêmes produits et dans les mêmes conditions que celles qui sont incarcérées au CP de Faa'a Nuutania. Elles doivent remettre leurs bons de cantine le mardi, pour une livraison deux semaines après. Toutes celles qui n'ont pas de visite et ne sont pas classées (trois postes de travail) ont droit automatiquement à l'indigence.

4.5 Le traitement des requêtes

Un cahier d'évènements a été mis en place ; y sont agrafés tous les courriers de demandes émanant de personnes détenues.

Sont notés également les réponses apportées.

5- L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 Les dispositifs de sécurité

L'accès à l'établissement se fait par une porte pour piétons en bois, séparant la rue de la cour.

L'établissement est entouré d'un grillage doublé de haies d'épineux, la sécurité périmétrique ayant été consolidée ces deux dernières années.

Il n'existe pas de chemin de ronde ou de glacis de sécurité.

L'établissement est dépourvu de mirador et ne dispose pas de portique de sécurité. Il n'est pas placé sous vidéosurveillance.

5.2 Les fouilles

Les personnes détenues

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pratiqué que des fouilles par palpation.

Le dortoir

Il est fouillé une fois par trimestre, toujours par deux personnels de surveillance. Les personnes détenues sont alors placées dans la cour. Les surveillants et les gradés décident ensemble de l'opportunité d'entreprendre une fouille. Les « prises » sont constituées de pakalolo⁵ dans la quasi-totalité des cas.

⁵ Variété locale de cannabis.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions tient compte du profil des personnes détenues à Uturoa et de leur reliquat de peine. Tout incident donne lieu à une réintégration au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania dont la suroccupation et les conditions d'hébergement très difficiles sont dissuasives.

5.4 La discipline

La commission de discipline est présidée par le premier surveillant, chef d'établissement. Celui-ci a reçu délégation du directeur du CP de Faa'a Nuutania par une note en date de sa prise de fonction, le 28 février 2012.

La commission de discipline comprend également le surveillant principal, adjoint au chef d'établissement. Il n'y a eu aucune candidature d'assesseur extérieur.

Les décisions de la commission de discipline sont reportées sur un registre papier. Celui-ci a été mis en place par l'actuel responsable de l'établissement dès son arrivée car il n'en était pas tenu auparavant. Il a été indiqué aux contrôleurs que dix à quinze sanctions disciplinaires étaient prononcées tous les ans.

Le registre en cours au moment de la visite a été ouvert en 2012 et comprend douze mentions. Deux des procédures disciplinaires ont donné lieu au retour des personnes détenues au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania.

Il a été indiqué aux contrôleurs que seules les fautes disciplinaires les plus graves (trafics de stupéfiants, violences graves, ...) donnaient lieu à un retour à Faa'a Nuutania, rompant en cela avec la pratique observée précédemment où l'ensemble des fautes étaient sanctionnées d'une exclusion.

La commission de discipline se tient dans le bureau du surveillant.

Une cellule disciplinaire, située dans le couloir d'accès à la cuisine, est désaffectée et sert de réserve. Les sanctions de cellules disciplinaires ne sont pas pratiquées.

Lorsqu'une personne détenue est agitée, elle est placée dans la salle de musculation le temps qu'elle recouvre son calme, puis, réintègre la détention normale.

5.5 L'isolement

Il n'existe pas de cellule d'isolement, ni de possibilité d'isoler les personnes détenues, le seul lieu d'hébergement étant constitué d'un dortoir collectif.

5.6 Le service de nuit

Le service de nuit – de 17 heures 45 à 5 heures 45 – est assuré par les membres du personnel de surveillance (qui disposent d'un couchage dans leur bureau).

Ils effectuent des rondes aléatoires à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement pénitentiaire.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les parloirs

Les parloirs se tiennent sous le préau de la cour commune trois jours par semaine.

D'une durée d'une heure, ils peuvent être prolongés à deux heures pour les familles résidant dans des îles voisines et qui viennent plus rarement. En moyenne, quarante-quatre parloirs se sont tenus par mois en 2012.

6.2 Le dépôt de linge et les vêtements et objets autorisés

Les familles qui viennent au parloir peuvent déposer du linge et reprendre celui de la personne détenue.

Du linge peut également être déposé en dehors de ce cas, durant les horaires de service de jour. Le surveillant en assure le contrôle et l'acheminement.

6.3 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

6.3.1 La correspondance

La censure du courrier est faite par le chef d'établissement ou son adjoint.

6.3.2 Le téléphone

Une fois par mois, les personnes détenues sont autorisées à recevoir un appel téléphonique de quinze minutes de leurs proches. Selon les indications recueillies, le dispositif SAGI de décompte des unités ne peut être installé à Raiatea.

6.3.3 La télévision

Un poste de télévision, cadeau d'une association, est disposé gratuitement dans le dortoir.

6.3.4 La presse

Une association d'Uturoa, en lien avec une librairie du centre ville, fournit chaque mois des revues qui sont placées sous le poste de télévision.

L'établissement reçoit également la revue de l'OIP « Dedans Dehors », laquelle est à disposition des personnes détenues selon les mêmes modalités.

6.3.5 L'informatique

Aucune demande en matière informatique n'émane des personnes détenues.

6.3.6 Les visiteurs de prison et les associations

Au moment de la visite, aucun visiteur de prison ni association n'intervient au centre de détention d'Uturoa.

6.4 Les cultes

L'aumônerie catholique intervient une fois par mois. L'aumônerie protestante, ainsi que les adventistes, animent un culte tous les samedis.

Les aumôniers font également des dons en légumes et fruits pour les repas des personnes détenues.

Un culte de Noël est organisé par l'aumônerie protestante avec une collation.

7- LA SANTÉ

L'accès aux soins se fait en lien avec un médecin libéral et une infirmière de l'île.

Les dépenses de santé font l'objet d'un financement spécifique et sont prises en charge par le CP de Faa'a Nuutania.

En 2011, quatorze extractions médicales ont été organisées (vingt-huit en 2010). Elles ont lieu vers l'hôpital de proximité d'Uturoa. Dans les cas les plus complexes, l'hospitalisation se fait au centre hospitalier de Taaone, dans l'île de Tahiti.

Concernant la prise en charge psychologique, il convient de noter que la restructuration du service des soins du CP de Faa'a Nuutania, en lien avec le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), n'a pas permis d'assurer un réel suivi psychologique en 2011, pas plus qu'en 2012. En effet, seule une psychologue libérale a pu suivre certaines personnes détenues mais elle a quitté l'île courant 2012.

Cette absence régulière de psychologue n'a pas permis aux personnes détenues de bénéficier du suivi obligatoire pour certaines infractions (agressions sexuelles, violences conjugales, ...), ce qui n'a pas été sans conséquence sur les réductions de peine supplémentaires attribuées ainsi que sur les possibilités d'aménagement de peine.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de personnes détenues ont exprimé leur mécontentement par un courrier collectif au directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française en date du 26 novembre 2012.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une psychologue avait été recrutée et son poste financé, ce qui permettrait de reprendre un suivi régulier des personnes détenues en 2013.

8- LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Le service général offre trois postes de travail et trois auxiliaires sont classés à la cuisine, au potager et à l'entretien de la détention.

Le centre pénitentiaire d'Uturoa possède un faa'pou (potager) d'environ 800 m² permettant d'alimenter la cuisine de la détention mais aussi, eu égard aux quantités produites, de donner le surplus aux familles des personnes détenues.



8.2 L'enseignement et la formation.

Un professeur des écoles intervient deux fois par semaine pour dispenser des cours de remise à niveau. Il anime également, ponctuellement, des ateliers de peinture, la salle de cours a ainsi été décorée, et serait disponible pour d'autres activités. Selon les indications données aux contrôleurs, la plupart des personnes détenues sont agriculteurs et reviennent à l'agriculture à leur libération.

Interrompue depuis plusieurs années, une formation aux premiers secours a été mise en place en 2011 et devrait être pérennisée. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'une des difficultés rencontrées, eu égard au faible effectif de l'établissement, consistait en la réunion d'un groupe composé d'au moins sept personnes, condition indispensable pour que cette activité soit financée⁶.

8.3 Le sport

Il a été indiqué aux contrôleurs que les sports pratiqués étaient la musculation et la course.

Il n'existe pas de terrain de sport, les personnes détenues courent dans l'espace, réduit, situé entre le préau qui couvre la cour commune et la clôture de l'établissement.

Une salle est dédiée à la musculation. Elle est sommairement équipée avec quelques matériels obsolètes et rouillés, récupérés à Faa'a Nuutania.

⁶ Dans ses observations du 11 juillet 2013, consécutives aux constats établis en décembre 2012, le directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française précise que le SPIP s'est donné pour objectif d'organiser « au moins une session par an ».

9- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

Un **conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation** est affecté depuis cinq ans au suivi des personnes détenues à Uturoa.

En poste à Faa'a Nuutania, il se rend au centre de détention une fois par mois afin d'assurer le suivi des personnes détenues et des probationnaires en milieu ouvert. Plusieurs personnes entendues par les contrôleurs se sont plaintes de ne pas le voir assez.

Il est également présent lors des audiences foraines qui se déroulent quatre à cinq fois par an.

En **matière d'aménagements de peine**, le magistrat compétent est le juge de l'application des peines en charge de l'ensemble des établissements pénitentiaires de Polynésie française.

Les permissions de sortir, les réductions de peine supplémentaires et les aménagements de peine sont examinés lors des débats contradictoires et des commissions de l'aménagement des peines qui se déroulent au centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania, hors la présence des personnes détenues.

Les visioconférences sont extrêmement rares. Il a été indiqué aux contrôleurs que la dernière avait eu lieu plusieurs années auparavant.

En 2010, quatorze personnes détenues ont bénéficié de permission de sortir. Sept libérations conditionnelles et trois semi-libertés ont été octroyées ainsi que quatre placements à l'extérieur.

En 2011, vingt-sept personnes détenues ont bénéficié de permissions de sortir. Six libérations conditionnelles et trois semi-libertés ont été octroyées ainsi que trois placements à l'extérieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le centre de détention d'Uturoa était le seul établissement pénitentiaire de Polynésie française à ne pas bénéficier du partenariat communal en matière de placements extérieurs, malgré les nombreuses sollicitations de l'administration pénitentiaire.

Il n'existe pas de mesures de placement sous surveillance électronique (PSE) ou de placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), faute de dispositif technique et de personnel pénitentiaire d'insertion et de probation présent de façon pérenne⁷.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le manque d'experts psychiatres n'était pas sans conséquence sur le nombre de mesures d'aménagements de peine octroyés.

Neuf expertises psychiatriques ordonnées par la JAP ont été effectuées en 2011 (trois en 2010).

⁷ Dans ses observations du 11 juillet 2013, le directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française précise que l'objectif du SPIP est de développer le PSE à Raiatea « tant sous la forme de l'aménagement de peine que de l'exécution de peine (SEFIP) ».

10- LE CLIMAT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Le centre hébergeait neuf personnes le jour de la visite. La dimension humaine, communautaire, voire familiale, de la structure ainsi que son cadre non sécuritaire et la souplesse apportée aux règles de vie en détention contribuent à créer un climat apaisé et ce malgré l'absence de travail et le peu d'activités proposées aux personnes détenues.

Cet établissement est « hors normes » par sa dimension, l'absence de véritable enceinte et le petit nombre de personnes détenues.

Ces caractéristiques semblent atténuer considérablement l'effet désocialisant de l'incarcération. Les personnes détenues restent insérées dans leur réseau d'origine qui paraît toujours proche ; elles sont conscientes de l'avantage qu'elles ont à effectuer leur peine dans cet établissement et ne semblent pas appréhender leur sortie.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Hors norme par sa capacité d'accueil, ses aménagements peu sécuritaires et son organisation, le CD d'Uturoa parvient réellement à concilier détention et maintien des liens sociaux ; cet état de fait facilite la réinsertion des personnes détenues à leur sortie. Cette conception paraît particulièrement adaptée à la culture polynésienne.
2. Le local vétuste attenant à la cuisine, où sont stockés les produits frais, ne présente pas des conditions d'hygiène suffisantes. Lors de la visite, le réfrigérateur était dans un état de saleté inacceptable, même pour une petite collectivité (Cf. § 4.3).
3. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de ne pas voir plus souvent leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (Cf. § 9) ; compte tenu de la distance séparant Raiatea de Tahiti, il paraît concevable que des entretiens téléphoniques puissent être organisés, en tant que de besoin, entre une personne détenue à Uturoa et son CPIP.

TABLE DES MATIÈRES

1- Conditions de la visite	2
2- Présentation générale de l'établissement	2
2.1 L'implantation	3
2.2 Les locaux	4
2.3 Les personnels pénitentiaires	5
2.4 La population pénale	5
3- L'arrivée	6
4- La détention	6
4.1 Le quartier d'hébergement	6
4.2 L'hygiène et la salubrité	8
4.3 La restauration	9
4.4 La cantine	10
4.5 Le traitement des requêtes	10
5- L'ordre intérieur	10
5.1 Les dispositifs de sécurité	10
5.2 Les fouilles	10
5.3 L'utilisation des moyens de contrainte	11
5.4 La discipline	11
5.5 L'isolement	11
5.6 Le service de nuit	11
6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	12
6.1 Les parloirs	12
6.2 Le dépôt de linge et les vêtements et objets autorisés	12
6.3 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique	12
6.3.1 La correspondance	12
6.3.2 Le téléphone	12
6.3.3 La télévision.....	12
6.3.4 La presse	12

6.3.5	L'informatique	12
6.3.6	Les visiteurs de prison et les associations	12
6.4	Les cultes	13
	7- La santé	13
	8- LES ACTIVITES	13
8.1	Le travail.....	13
8.2	L'enseignement et la formation.	14
8.3	Le sport	14
	9- Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	15
	10- Le climat général de l'établissement.....	16
	Conclusions	17
	Table des matières.....	18